

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

VU le décret 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

VU Le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

VU le dossier de demande établi par la Ville de Louviers et la Société Le 8ème ART

VU la déclaration de spectacle pyrotechnique auprès des services préfectoraux établie le 20 juillet 2026, récépissé n°2026/97

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

VU la demande en date du 23 juillet 2026 du Service Evènementiel de la Ville pour l'organisation d'un feu d'artifice, stade Annette Sergent, sente de la plaquette à Louviers le 25 août 2026, dans le cadre des manifestations pour la commémoration de la libération de Louviers. ;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, organisé le mardi 25 août 2026, et pour assurer la sécurité des personnes et des biens de prévoir l'occupation provisoire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation

Le tir d'un feu d'artifice, des catégories F1, F2, F3, et F4, est autorisé le mardi 25 août 2026 à partir de 22h00 dans l'enceinte du stade Annette Sergent, sente de la plaquette à Louviers.

ARTICLE 4 – Artificier

La Société Le 8ème ART, BP 4 - 27310 Bourg Achard, réalisera ce feu d'artifice. Monsieur Jean Loup POTTIER, artificier qualifié, est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité de ce feu d'artifice notamment au niveau du transport, du stockage et du tir des artifices et ceci dans le respect des indications mentionnées sur les emballages des artifices et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Zone de tir

La zone de tir sera délimitée par l'artificier qualifié et interdite à toute personne non autorisée. Pendant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prescrite par le fournisseur sur les emballages. Cette détermination de distance maximale tiendra compte, en outre, de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'un point d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 6 – Signalétique

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la pose du matériel de sécurité, notamment de la mise en œuvre physique de la zone de sécurité, et de la signalétique correspondante. La zone de sécurité visée ci-dessus sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 7 – Responsabilité et sécurité

L'artificier qualifié devra identifier et placer hors d'état de nuire toute pièce défectueuse qui sera neutralisée dans les plus brefs délais. De même, l'artificier qualifié devra enlever les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux dès le tir terminé.

ARTICLE 8 – Annulation de la manifestation

Le tir pourra être suspendu, reporter ou annuler, pour des motifs de sécurité, notamment dues à la météo (risque d'incendie,...).

ARTICLE 10 – Autres formalités administratives

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des prescriptions ou réserves qui pourraient être émises par l'autorité préfectorale suite à la déclaration du 20 juillet 2026.

ARTICLE 11 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 12 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 13 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

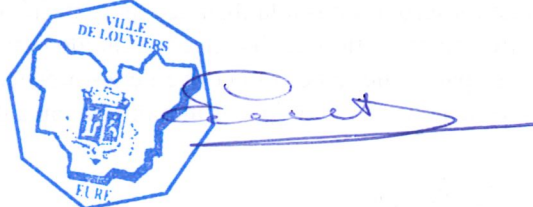
Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

3 0 JUL. 2026

Fait à Louviers, le **3 0 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation,



Olivier GRAFF,

Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics